



D\_2023\_38

## DÉCISION du Président

**Déclaration d'infructuosité** de la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pégers et transfert nord Loire »

**Le Président d'atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux modifications des délégations d'attributions du Comité au Bureau et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_18, en date du 04 novembre 2020, définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge des marchés publics,*

*Vu la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pegers et transfert nord Loire »*

*Vu l'unique offre déposée à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence,*

*Vu son montant très largement supérieur aux crédits alloués pour cette opération,*

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DECLARER INFRUCTUEUSE** la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pégers et transfert nord Loire »,

**ARTICLE 2 : DE RELANCER** prochainement un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Fait à Nantes,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président en charge des marchés publics,



Frédéric MILLET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 07/03/2023
  - de sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 07/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.